



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue Saint-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : 514-598-5533 • Téléc. : 514-598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Communiqué de presse

Près de 2 Québécois sur 3 appuient l'interdiction de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars

Montréal, le 13 août 2013 — Presque les deux tiers (63 %) des Québécois appuient l'interdiction de fumer sur les terrasses des restaurants et des barsⁱ, soit *la même proportion* d'appui que pour l'interdiction de fumer à l'intérieur de ces établissements en août 2004 — soit quelques mois avant le dépôt par le gouvernement d'une loi en ce sens en 2005.ⁱⁱ (Le plus récent sondage **Léger Marketing** a été effectué les 7 et 8 août auprès de 1 112 Québécois et Québécoises pour le compte de la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**.)

Comme l'affirmait à l'époque le **vice-président de Léger Marketing** au sujet de l'interdiction de fumer dans les bars et restaurants, « *le gouvernement a beau jeu d'aller de l'avant avec une interdiction de fumer dans les aires ouvertes des restaurants et des bars,* » réitère **Flory Doucas, porte-parole de la Coalition**. « *Nous espérons que cet appui populaire, combiné aux preuves croissantes quant aux dangers de la fumée secondaire sur les terrasses, convaincra le gouvernement d'inclure une telle interdiction dans une révision prochaine de la Loi sur le tabac.* »

Mêmes débats et alarmisme qu'en 2004

« *On poursuit un peu le même débat qu'on avait au milieu des années 2000 lorsque les groupes de santé souhaitaient protéger la santé des serveurs et des serveuses contre la fumée secondaire dans leur milieu de travail, où les études confirmaient un sérieux risque pour leur santé. Aujourd'hui, nous souhaitons étendre cette même protection aux lieux extérieurs où, grâce à l'évolution de la science, il est maintenant démontré que la fumée secondaire peut également atteindre des niveaux dangereux,* » explique **David Lefebvre, porte-parole du Conseil québécois sur le tabac et la santé**.

« *En 2004, c'étaient principalement les propriétaires de bars qui s'opposaient à l'interdiction de fumer dans leurs établissements, présageant toutes sortes de catastrophes économiques. Aujourd'hui encore, ce sont surtout les tenanciers de bars qui s'opposent à l'interdiction de fumer sur les terrasses, prophétisant entre autres la perte de clients. Les catastrophes économiques n'ont pas eu lieu en 2006, et avec la même proportion de Québécois qui appuient les terrasses sans fumée, nous sommes persuadés que la nouvelle catastrophe annoncée par les bars ne se matérialisera pas non plus,* » précise **Mélanie Champagne, porte-parole pour la division québécoise de la Société canadienne contre le cancer**.

LE DEVOIR. LE MARDI 7 SEPTEMBRE 2004 A 5

Bars et restaurants

Les Québécois favorisent l'interdiction de la cigarette

Près de deux Québécois sur trois, soit 63 %, souhaitent que le gouvernement interdise totalement la cigarette dans les bars et restaurants du Québec. C'est ce que révèle un sondage *Journal de Montréal-Léger Marketing*, réalisé du 25 au 29 août, auprès de 1009 Québécois.

Seuls les fumeurs irréductibles, soit le tiers de la population, s'opposent au renforcement de la loi, tel qu'envisagé par le ministre de la Santé, Philippe Couillard. Pas moins de 56 % des répondants au sondage affirment être importunés par la fumée de cigarettes dans les bars et restaurants.

L'interdiction éventuelle de la cigarette dans ces lieux reçoit un appui solide dans toutes les régions, et particulièrement à Québec, où 75 % de la population y est favorable.

Le vice-président de Léger Marketing, André Steenhaut, estime, à la lueur des résultats, que le gouvernement « *a beau jeu d'aller de l'avant avec une loi comme celle-là. C'est très clair* ». Le ministre Couillard affirme qu'aucune décision n'a encore été prise, mais que la Loi sur le tabac sera révisée de fond en comble en 2005.

Presse canadienne

« Rappelons que les données de Statistique Canada montraient qu'en 2007, les revenus pour les bars du Québec étaient comparables à ceux de 2005, et plus importants que ceux de toutes les autres années précédentes, » conclut Mme Doucas.

Loi québécoise

Au Québec, la *Loi sur le tabac*ⁱⁱⁱ interdit de fumer dans les lieux publics où sont installés des tentes, chapiteaux ou autres installations semblables (les directives du ministère de la Santé spécifient que l'interdiction ne s'applique que pour les installations « constituée[s] d'un toit et de cloisons amovibles munis d'un dispositif qui en permet la fermeture complète ou partielle »^{iv}).

Précédents d'interdiction de fumer sur les terrasses de restaurants et de bars

Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, le Yukon et de nombreuses municipalités (Ottawa^v, Vancouver, Thunder Bay, Saskatoon et Kingston) interdisent de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars. L'Alberta et plusieurs villes (dont Surrey, Vancouver, Richmond et Port Moody) ont étendu l'interdiction à un rayon additionnel de 3 à 7,5 mètres autour des terrasses.^{vi,vii}

L'Ontario interdit l'usage du tabac sur les terrasses sitôt qu'elles sont recouvertes (partiellement ou complètement) d'un toit quelconque ou lorsqu'une terrasse est adjacente à une autre qui, elle, est sans fumée.^{viii} L'Île-du-Prince-Édouard interdit de fumer sur les terrasses jusqu'à 22h00.

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé encourage les gouvernements à adopter des mesures de protection dans les lieux publics extérieurs ou semi-ouverts lorsqu'il existe des risques potentiels pour la santé.^{ix}

- 30 -

Pour de plus amples renseignements:

- Flory Doucas, codirectrice et porte-parole de la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** : 514-598-5533 ou 514-515-6780
- Mélanie Champagne, Coordonnatrice des questions d'intérêt public de la **Société canadienne du cancer, division Québec** : 514-255-5151 no2404
- David Lefebvre, responsable des médias du **Conseil québécois sur le tabac et la santé** : 514-424-5876

Fondée en 1996, la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac** représente quelque 460 organisations québécoises — associations médicales, ordres professionnels, municipalités, hôpitaux, écoles, commissions scolaires, etc. — qui appuient une série de mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences. Ses principaux objectifs incluent prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire et obtenir un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac.

ⁱ Sondage Léger Marketing, effectué 7 et 8 août 2013 auprès de 1 112 Québécois.

http://cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2013/STAT_13_08_12_RapportSondageLeger_Terrasses.pdf

ⁱⁱ Sondage Léger Marketing, effectué du 25 au 29 août 2004 auprès de 1 009 Québécois, cité dans le *Devoir*, 7 septembre 2004.

http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2004/ART_04_09_07_Les_quebecois_favorisent_linterdiction_de_la_cigarette_LeDevoir_PA5.jpg

ⁱⁱⁱ Gouvernement du Québec, *Loi sur le tabac*.

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/T_0_01/T0_01.html

^{iv} Ministère de la Santé et des Services sociaux. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2006/06-006-03.pdf>

^v http://ottawa.ca/fr/health_safety/living/dat/tobacco/overview/

^{vi} Société canadienne du cancer, *Règlements pour interdire de fumer à l'extérieur : Suivez la tendance croissante*, mai 2010.

^{vii} Association pour les droits des non-fumeurs, *Compendium of Smoke-free Workplace and Public Place Bylaws*, printemps 2012.

http://www.nsr-a-adnf.ca/cms/file/files/Compendium_Spring_2012.pdf

^{viii} Smoke-free Ontario. http://www.mhp.gov.on.ca/en/smoke-free/factsheets/bars_restaurants.pdf

^{ix} Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, *Directives pour l'application de l'article 8 (2007)*, page 5.

http://www.who.int/fctc/cop/art%208%20guidelines_french.pdf